



Réunion de bureau du 3 octobre 2025

Composition du bureau de l'AACFF :

- Président : Jean-Jacques Gondo
- 1^{er} vice-président : Georges Wallerand
- 2^e vice-président : Ghenima Guenard
- Secrétaire : Nathalie Bayard
- Trésorière : Françoise Le Bris (ne se représente pas à l'AG 2025)
- *nouvelle candidate : Rita Merolle (cheminote retraitée)*

1. Activité de l'AACFF :

a. Point sur les cours et les inscriptions

- mardi : aquarelle de 14 h 30 à 16 h 30 (8 inscrits)
- mercredi : enfants (6 à 16 ans) de 14 h 00 à 16 h 00 (9 inscrits)
- mercredi : dessin de 16 h 30 à 18 h 30 (6 inscrits)
- jeudi : huile de 14 h 30 à 17 h 00 (7 inscrits)
- jeudi : aérographe de 17 h 30 à 19 h 00 (0 inscrit)
- samedi : pastel de 10 h 00 à 12 h 00 (6 inscrits)

3 Ayants droit ne viennent plus à partir de septembre dont un adulte et deux enfants.

b. Tarifs

- Adhésion adulte cheminot : 30 €
- Adhésion adulte extérieure : 45 €
- Premier cours à 25 € et les cours suivants à 15 € cheminot comme extérieur
- Adhésion et cours enfant : cheminot à 40 € et extérieur à 50 €
- Goûter enfant : 30 € / mois
- Goûter adulte

Est-ce que l'on garde les mêmes tarifs pour l'année 2026 ?

Compte tenu de la bonne santé financière de l'association, le bureau décide de ne pas augmenter en 2026 les tarifs. Mais, si une augmentation devait tout de même intervenir, il est décidé qu'elle ne s'appliquerait qu'aux extérieurs SNCF, en rappelant que les cheminots paient déjà environ 1 % sur leur salaire pour le social.

Il sera donc rappelé à l'AG du 10/10/25 qu'aucune augmentation n'est prévue, que ce soit pour les cheminots ou les extérieurs.



Certains animateurs ont eu des réflexions quant à la fourniture du matériel par l'AACFF : des adhérents ayant émis le vœu que le matériel soit également fourni par l'association. Lors de l'AG, il sera rappelé qu'il n'est pas question que l'AACFF fournisse le matériel que tout un chacun peut acquérir en se basant sur les listes reprises sur le site internet.

De plus :

- le prix annuel par personne reste très abordable, le matériel ne peut donc être fourni par l'AACFF, sauf à augmenter de façon conséquente les tarifs
- qui fera les courses pour acheter le matériel ?
- chaque adhérent(e) dispose de plus d'un casier où le matériel peut être laissé pour le cours suivant

Enfin, certains adhérents se servent systématiquement dans les réserves de papier notamment de l'AACFF. Un rappel à l'ordre sera fait lors de la prochaine AG.

Autre rappel à l'ordre : en cas d'absence, l'adhérent(e) doit impérativement prévenir son animateur : rappelons ici que les animateurs de l'association sont bénévoles et un minimum de respect doit être observé.

Une charte d'engagement devra être signée par chaque adhérent(e) avec la fiche d'inscription :

- je m'engage à respecter les jours et heures de cours
- je préviens mon animateur en cas d'absence au moins 24 h à l'avance
- j'amène mon matériel (feuilles, tableaux, peintures, pinceaux, crayons...) et j'utilise le casier mis à ma disposition
- je nettoie ma place après chaque cours
- pour les pauses « café », je nettoie ma tasse, je l'essuie et la range
- ...

2. Trésorerie

- livret : 4 976,48 €
- sur le compte : 1 424,11 €
- en espèce : 255,72 €

Achat de matériel

- 2024 : pas d'achat
- 2025 : 3 chauffages électriques – total : 209,97 €
- 2026 : Achat à prévoir ?

Pour les cotisations et participation aux ateliers, les tarifs sont inchangés.

Par contre, sera ajouté au règlement intérieur que les animateurs et/ou les membres du bureau seront pris en charge pour leur participation aux ateliers (sous réserve bien sûr de leur inscription) et pour les repas des réunions statutaires (AG, bureau...), la cotisation restant bien sûr due. Le bureau donne son accord à l'unanimité et le règlement intérieur sera modifié en conséquence. Le règlement intérieur modifié est joint en annexe 1.



3. Manifestations

- en **janvier** 2026, un déjeuner « galette des rois »
- exposition virtuelle avec le thème « Paris » en **mars/avril**
- projet de démonstration des activités au restaurant de Paris Nord et Paris Est : contact avec les responsables du CASI (dates, volontaires...)
- 2026 : les 40 ans des CE (1986 – 2026)
- en avril, avec une animatrice du CLEC (Cercle Littéraire des Ecrivains Cheminots), Marie-Christine Vacavant, un après-midi (vendredi de préférence) d'écriture autour d'une peinture
- sortie : peindre en extérieur
- et voir une sortie avec le cercle culturel des cheminots de Paris-Nord (G. De Beukelaer)
- 2027 : le bicentenaire de la SNCF à Compiègne avec la participation de la mairie. Une grande salle où toutes les activités UAICF pourront être présentées sur des thèmes ferroviaires pendant 3 semaines (à définir)
- exposition de peinture à thème ferroviaire à voir et dans quel cadre ?

4. Communication

a) internet

Suggestion pour améliorer le site ? Il y a pour le moment 5 adhérents qui n'ont pas de peintures exposées sur le site. Donc, les inciter à envoyer leurs photos. Il est rappelé que seules les peintures exposées sur le site AACFF seront utilisées pour le calendrier, affiches, etc.

Le site sur Wix est réservé aux expositions virtuelles.

b) réseaux sociaux

Facebook : remplace maintenant le blog AACFF ce qui permet d'atteindre plus de monde (bouton sur la page d'accueil du site).

WhatsApp « Les pinceaux en folie » devrait pour la clarté visuelle être normalement réserver à la peinture de notre atelier et ne pas dériver sur des envois massifs de photos personnelles et de vacances.

c) Revues

Les échos du Nord, Arts sur Rail, la Vie du Rail et Arts Cheminots. Le dernier « Art sur Rail » en septembre 2025 est consacré aux bénévoles qui animent les ateliers. Prévoir un article pour le prochain Art sur Rail !

Demander les volontaires pour des articles concernant plusieurs thèmes sur la peinture : l'atelier, les cours, une technique, un peintre...

Enfin, sont prévus également la traditionnelle carte de vœux et le calendrier (12 mois) 2026 de l'AACFF.



5. Modification du règlement intérieur

Proposition :

Les adhérents qui font fonctionner notre association comme les membres du bureau et les animateurs ne payent que leur adhésion. Ces adhérents après inscription peuvent accéder à tous les cours gratuitement.

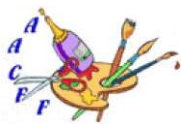
Aucune participation aux frais de repas et autres ne leur sera demandée pour les réunions statutaires comme l'assemblée générale, les réunions bureau, etc.

Le bureau donne son accord à l'unanimité.

6. Questions diverses

Pour l'assemblée générale, l'apéritif sera pris à l'atelier et le déjeuner est prévu au Kim-Yang, restaurant chinois situé à côté du 44 rue Louis Blanc.

Jean-Jacques Gondo
Président de l'AACFF



règlement intérieur

article 1 :

Ce règlement intérieur a pour but de compléter les dispositions prévues aux statuts (voir le site).

article 2 :

Les adhérents et les animateurs sont tenus de respecter les dispositions prévues au règlement intérieur. Tout manquement au règlement intérieur entraînerait l'exclusion de l'adhérent.

article 3 :

L'atelier de peinture est fermé pendant les vacances scolaires zone C et les jours fériés.

Les élèves s'engagent à prévenir leur(s) animateur(s) en cas d'absence (coordonnées sur le site de l'AACFF) ; de même, les animateurs préviendront leurs élèves en cas d'indisponibilité.

article 4 :

Chaque adhérent doit posséder son propre matériel de dessin et de peinture qu'il devra remporter ou ranger après chaque séance dans les endroits prévus à cet effet.

article 5 :

Chaque adhérent en fin de séance doit nettoyer l'endroit où il a travaillé et doit participer en cours d'année au nettoyage des parties communes.

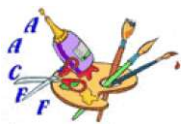
article 6 :

Les règles d'utilisation des locaux mis à disposition de l'association par le CASI SNCF de Paris-Nord sont les suivantes :

- Les membres du bureau de l'association et les animateurs ont chacun à leur disposition une clé numérotée enregistrée au CASI SNCF de Paris-Nord et à l'accueil.
- L'accès aux locaux n'est possible qu'en présence d'un animateur ou d'un responsable de l'association.

article 7 :

Le tarif de la vignette restera inchangé, quel que soit la période de l'inscription au cours de l'année et ne sera pas remboursé même partiellement en cas de départ de l'adhérent. La vignette est valable sur l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre). L'inscription à au moins un cours est obligatoire. Les cours et l'adhésion ne sont pas remboursables, quel que soit le motif du départ de l'adhérent, même si l'exclusion intervient sur décision du conseil d'administration de l'association. En cas d'absence non motivée pendant trois mois aux cours, et/ou en cas d'absence trois ans consécutifs à l'assemblée générale de l'association, le bureau de l'association se réserve le droit d'exclure l'adhérent non-cheminot l'exercice suivant.



Les membres du bureau et/ou les animateurs, adhérents à l'association, pourront bénéficier gratuitement des ateliers sous réserve du paiement de leur cotisation à l'AACFF et de l'inscription aux ateliers concernés.

Aucune participation aux frais de repas et autres ne leur sera demandée pour les réunions statutaires comme l'assemblée générale, les réunions bureau, etc.

article 8 :

L'inscription aux cours implique l'obligation morale d'y assister et de respecter l'activité pour laquelle l'adhérent(e) s'est inscrit(e) selon le calendrier fixé par l'association.

En cas d'empêchement et pour éviter un déplacement inutile aux animateurs bénévoles, l'animateur doit être prévenu le plus tôt possible. Enfin, l'adhésion implique la participation au nettoyage et à l'entretien de l'atelier. De même, chaque adhérent s'engage à nettoyer sa place après utilisation. Toutes détériorations de matériel ou du local devront être remboursées par le ou les responsables des dommages.

article 9 : réseaux sociaux

Des groupes peuvent être créés sur les réseaux sociaux comme WhatsApp pour créer et maintenir des liens entre les adhérent(e)s. En cas de propos inappropriés, le bureau de l'AACFF se réserve le droit d'exclure la personne du groupe.

article 10 : dispositions particulières liées aux mineurs

Le représentant légal du mineur est adhérent à l'association. Il doit désigner dans la fiche d'inscription une personne chargée d'amener l'enfant et de le récupérer après les cours. En cas d'empêchement de cette personne, le représentant légal devra en avvertir l'animateur de l'association, lui désigner une personne de remplacement ou autoriser l'enfant à rentrer seul. L'association n'est responsable de l'enfant que lors de sa présence à l'atelier.

Si l'enfant doit exceptionnellement arriver plus tard à l'atelier ou en repartir plus tôt, le responsable de l'association devra en être expressément averti préalablement, sinon, l'association en préviendra le représentant légal dès le début des cours. Chaque enfant devra nettoyer sa place et son matériel avant son départ.

En cas de comportement non correct de l'enfant, le bureau de l'association se réserve le droit de l'exclure de l'atelier et aucun remboursement ne sera effectué.

article 11 : règlement général de protection des données (RGPD)

L'adhérent déclare avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association, ainsi que de la charte de protection des données personnelles de l'UAICF. La signature de l'inscription implique l'acceptation sans réserve des statuts et du règlement intérieur de l'association, ainsi que de la charte de protection des données personnelles de l'UAICF. L'adhérent peut à tout moment exercer son droit à modifier l'utilisation de son image ou de ses données personnelles en contactant l'association par écrit (courrier ou mail).

Fait à Paris, le 3 octobre 2025

Le Président
Jean-Jacques Gondo